

Civ. 1e, 8 févr. 2000, n° 96-20568 [Conv. Bruxelles]

Pourvoi n° 96-20568

Motifs : "Sur le troisième moyen, pris d'une violation des articles 5.1° et 22 de la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968, quant à la compétence retenue sur la demande de la société Marie Brizard [distributeur exclusif en France] pour le rachat du stock :

Attendu que l'arrêt attaqué retient justement que la demande de rachat du stock était la conséquence de la rupture du contrat, fondement de la demande principale de la société Marie Brizard, de sorte que cette demande accessoire devait, quant à la compétence, suivre le sort de la demande principale ; que le moyen n'est pas fondé ; (...)"

Mots-Clefs: Compétence spéciale
Contrat
Demande accessoire
Convention de Bruxelles

Doctrine:
JDI 2001. 133, obs. A. Huet

Rev. crit. DIP 2001. 148 (1e esp.), note M.-E. Ancel

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3652>